AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Par arrêté en date du 23 septembre 2025 consultable auprès des services de Saint-Lô Agglo, le Président de Saint-Lô Agglo a organisé les modalités de l'enquête publique portant sur l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de Saint-Lô Agglo.

Objet, date et durée

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de Saint-Lô Agglo pour une durée de 32 jours consécutifs **du lundi 13 octobre 2025 à 9h00 au jeudi 13 novembre 2025 à 17h00 inclus.**

Commissaire enquêteur

Par décision E25000027/14 du 09 avril 2025 du Tribunal administratif de Caen, est désigné Monsieur Hubert MONTAIGNE en qualité de commissaire enquêteur.

Dossier d'enquête publique et lieux de consultation

Le dossier d'enquête publique est constitué notamment :

- Des avis des personnes publiques associées et des communes sur le projet de RLPi de Saint-Lô Agglo,
- Du dossier de projet de RLPi de Saint-Lô Agglo.

L'ensemble des pièces de ces dossiers au format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés :

- **Au siège : Saint-Lô Agglo – 70 rue du Neufbourg – 50 000 Saint-Lô**
- **Dans toutes les communes concernées par la tenue d'une ou plusieurs permanences citées dans le tableau ci-dessous, pendant les permanences mais aussi aux heures d'ouvertures de chacune de ces collectivités**

L'ensemble des pièces de ces dossiers au format numérique sera accessible :

- **sur le site internet suivant :** https://www.registre-dematerialise.fr/6641

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra le public aux heures et jours indiqués **dans le tableau ci-dessous** :

Collectivités	Lieux et adresse	Jours et Horaires des permanences
Saint-Lô Agglo (Siège de l'enquête publique)	Siège – 70 rue du Neufbourg, 50 000 Saint-Lô	Lundi 13 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 Jeudi 13 novembre 2025 de 14h à 17h
Condé-sur-Vire	Mairie – 2 Place Augustin Grandin, 50890 Condé-sur-Vire	Jeudi 16 octobre 2025 de 9h à 12h
Marigny-le-Lozon	Pôle public – Salle Charlotte Mac Lear – Place Cadenet, 50570 Marigny-le-Lozon	Mercredi 22 octobre 2025 de 14h à 17h
Pont Hébert	Mairie – 2 Place du Général de Gaulle, 50880 Pont-Hébert	Jeudi 16 octobre 2025 de 14h à 17h
Saint-Jean-de-Daye	Salle des fêtes Claude Lavieille – 2 rue Saint Jean, 50620 Saint-Jean-de-Daye	Mercredi 22 octobre 2025 de 10h à 12h
Saint-Lô	Mairie - Place Général de Gaulle, 50000 Saint-Lô	Samedi 25 octobre 2025 de 9h à 12h Jeudi 13 novembre 2025 de 9h à 12h
Tessy-Bocage	Mairie – 7 Place Jean-Claude Lemoine, 50420 Tessy-Bocage	Mardi 4 novembre 2025 de 14h à 17h
Torigny-les-Villes	Mairie – Place du Château – Torigni-sur-Vire, 50160 Torigny-les-Villes	Lundi 27 octobre 2025 de 9h00 à 12h
RAPPEL : le public peut se rendre dans toutes les permanences sans distinction		

Participation et Registres d'enquête :

Le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions :

- Sur les registres d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête et dans les mairies citées ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur les registres d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête et dans les mairies citées ci-dessus pendant les permanences du commissaire enquêteur.
- Par voie électronique sur le site internet : https://www.registre-dematerialise.fr/6641
- Par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-6641@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale : par courrier adressé à :

Saint-Lô Agglo
Commissaire enquêteur règlement local de publicité intercommunal
Direction de l'aménagement
70 rue du Neufbourg
50000 Saint-Lô

- Toutes les contributions seront consultables en permanence sur le registre dématérialisé.

Publicité de l'enquête

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier des annonces légales et diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Saint-Lô Agglo, et dans toutes les mairies concernées par cette enquête publique, publié par tout procédé en usage dans les communes et au siège de l'agglomération et suivant les directives de l'arrêté du ministre de l'Environnement du 24/04/2012.

Fin de l'enquête :

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au président de Saint-Lô Agglo le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet de la Manche et au président du tribunal administratif de CAEN.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête au siège de l'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an.

Suite de la procédure :

A l'issue de l'enquête publique, le règlement local de publicité intercommunal, éventuellement corrigé pour tenir compte des avis, observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de Saint-Lô Agglo.